

P R E A V I S No 51-2008

Renouvellement du bus d'Ondallaz

Renens, le 19 mai 2008/AP/md

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le renouvellement du bus d'Ondallaz.

Véhicule actuel

De marque VW, l'actuel fourgon a été acheté en 1992 et compte à ce jour environ 113'000 km. Il est équipé de banquettes latérales d'une capacité de 25 places.

Il ne transporte plus d'enfants depuis le 18 novembre 2004. Selon la législation, ce bus n'est plus conforme pour le transport d'enfants, notamment en ce qui concerne la largeur du couloir central, la position latérale des banquettes et l'absence de ceintures de sécurité. Les conditions de circulation sur des routes de montagne constituent des risques supplémentaires d'accident. Ce bus appartenait à la catégorie "transport de personnes", qui correspond au transport d'enfants dans un cadre extra-scolaire (camps de vacances et école à la montagne).

Ce véhicule est depuis trois ans uniquement utilisé pour le transport des bagages des colonies d'hiver et d'été, pour le transport des moniteurs et du matériel, ainsi que pour quelques courses sur Vevey. De plus, il sert pour le déplacement de tables de cantine, de skis de fond ou autre matériel de camping.

Depuis lors, tous les transports d'enfants se font par l'intermédiaire d'une entreprise de transport professionnel. En hiver, ces transports ne sont effectués que si les conditions d'enneigement ne sont pas satisfaisantes à Ondallaz même et une fois par camp en dehors de la saison de ski pour des activités récréatives dans des lieux inaccessibles en transports publics.

Cette situation représente un certain nombre d'inconvénients. En effet, même si elle n'hypothèque pas les séjours, elle restreint de manière significative l'autonomie des activités.

Déjà isolé, le site d'Ondallaz ne bénéficie pas des mêmes facilités de déplacement que d'autres lieux. La souplesse dans l'organisation en fonction de la météo, de la dynamique et de la taille des groupes ou de leurs envies, contribuent de manière quotidienne à la réussite des séjours de plus de 150 enfants lors des camps de vacances et d'une trentaine de classes composées de 20 enfants en moyenne d'école à la montagne. De plus, le recours à des transporteurs privés s'élève à un coût variant de Fr. 6'000.-- en 2005 à Fr. 13'000.-- en 2007.

Un bus d'une quinzaine de places, pouvant être conduit avec un permis automobile, permettra au personnel en charge des enfants à Ondallaz de reprendre de nombreuses activités laissées en suspens depuis 2004.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2008, le transport des classes à l'école à la montagne s'effectue en train pour les élèves et les enseignants, et les bagages sont acheminés le lundi à Ondallaz et ramenés le vendredi à Renens au moyen de l'ancien bus scolaire, conduit par un collaborateur engagé à cet effet sous la supervision du Secteur Environnement et Maintenance.

Législation et normes en vigueur

Au 1^{er} janvier 2010, la Suisse va s'aligner sur la législation européenne, entraînant la modification de certaines normes, qui concernent principalement la sécurité des véhicules et les permis de conduire. Tous les bus devront être équipés de sièges conformes dans le sens de la marche et munis de ceintures de sécurité abdominales. De plus, il ne sera plus possible de conduire un bus scolaire de plus de 15 places avec un permis "D1" (permis automobile), un permis "D" (permis autocar) sera exigé, dont le prix est de Fr. 15'000.--. Il est possible également, pour une personne en possession d'un permis poids lourd, de faire un complément, dont le prix se monte à Fr. 2'000.--.

Définition des besoins

Un cahier des charges a été déterminé avec le Directeur de la colonie de vacances d'Ondallaz.

Ce nouveau véhicule, doit pouvoir permettre tous les déplacements de proximité pour les classes à la montagne et les colonies de vacances tels que :

Ondallaz ⇒ Le Rocher qui pleure, la Neuve, Guedères, les Mossettes, Dent de Jaman, etc., inaccessibles en transports publics

ainsi que le rapatriement de sécurité en cas de mauvais temps subit ou autres impondérables.

Sachant que les classes ou les groupes sont souvent scindés en deux, représentant chacun entre 10 et 12 enfants, le nouveau véhicule doit pouvoir transporter 15 personnes, tout en comptant sur la présence de maximum 5 moniteurs en plus du chauffeur. Une galerie légère est souhaitée ainsi qu'un crochet de traction. Il est également souhaité d'y adjoindre un élément porte-skis amovible à l'arrière du bus. Les critères techniques ont également été motivés, tels que :

- Moteur Diesel avec filtre à particules
- Minimum 140 CV
- Traction avant
- Anti-dérapage, ABS
- Normes européennes d'émission de CO² : Euro IV
- 16 places (chauffeur compris)
- Charge maximale : 3,5 tonnes.

La conduite du véhicule doit pouvoir être assurée par le personnel en place à Ondallaz, à savoir l'intendant, le moniteur responsable et le cuisinier, au bénéfice d'un permis automobile. Les enseignants, pour des questions de responsabilité, ne seront pas habilités à conduire ce véhicule, sauf en cas d'urgence et après avoir reçu l'aval du directeur de leur établissement.

Choix du véhicule et des équipements

Tous ces éléments ont permis de demander des offres à 5 différents garages fournisseurs de véhicules de transport d'élèves. Après étude des dossiers, un tableau comparatif détaillé a été établi et des tests effectués avec quelques modèles. Tenant compte de ces critères ainsi que des avis du mécanicien communal et du Directeur de la colonie de vacances, le choix s'est porté sur un fourgon Renault Master 150.39 Bus 16 places, y compris le chauffeur, proposé par le garage Renault Trucks SA, rte d'Ecublens 26 à 1026 Echandens, spécialisé dans les véhicules utilitaires.

Prix du véhicule

Le prix du véhicule avec 16 sièges galerie de toit, crochet de remorquage et porte-skis s'élève à Fr. 59'180.-- TTC. La reprise de l'ancien bus VW s'élève à Fr. 1'000.--.

Le coût total du nouveau véhicule entièrement équipé, selon offres, s'élève à Fr. 58'180.--. Un montant de Fr. 70'000.-- est prévu au plan d'investissement 2008 pour ce remplacement.

Charges d'exploitation annuelles moyennes du véhicule :

Assurances :	Fr. 1'331.--
Taxes du Service des automobiles :	Fr. 75.--
Carburant (estimation) :	Fr. 1'860.--
Entretien, réparations :	Fr. 1'000.--
Coût du capital (amortissement Fr. 6'000.-- et intérêts Fr. 1'200.--)	Fr. 7'200.--
	<hr/>
Total	Fr. 11'466.-- =====

Le coût du capital (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen de Fr. 7'200.-- pendant 10 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante : amortissement Fr. 6'000.--, intérêts Fr. 1'200.-- (Fr. 60'000.-- divisés par deux et multipliés par 4%).

Conclusions

L'acquisition de ce bus répond à un besoin exprimé par les responsables d'Ondallaz comme par les enseignants. L'interdiction d'utiliser le bus durant les quatre dernières années a restreint le nombre et la qualité des expériences liées aux séjours à Ondallaz. Dans la volonté de la Municipalité de continuer à offrir aux enfants de Renens la possibilité de vivre l'école à la montagne et les camps de vacances, il représente un outil nécessaire à la poursuite d'activités spécifiques au site d'Ondallaz. Ce véhicule ne remet pas en question les déplacements qui se font actuellement en train: ceux entre Renens et Ondallaz et retour ainsi que les déplacements de loisirs, que ce soit pour se rendre à Vevey ou vers d'autres destinations atteignables en transports publics.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 51-2008 de la Municipalité du 19 mai 2008,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à acquérir un véhicule destiné au transport d'enfants et de matériel pour l'école à la montagne et les camps de vacances d'Ondallaz;
2. **Alloue**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de Fr. 60'000.-- TTC.

Cette dépense figure au plan des investissements et sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans le compte No 3930.5060.310 – Remplacement du bus d'Ondallaz.

Cette dépense sera amortie, selon l'art. 17 *b* du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1^{er} janvier 1990) sur la comptabilité des communes, en 10 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : 1 tableau comparatif

Membres de la Municipalité concernés : M. Michel Perreten
Mme Myriam Romano-Malagrifa
M. Jean-François Clément